



---

**ARRETE N° 202**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**OUVERTURE DE REGARD FRANCE TELECOM POUR**  
**TRAVAUX SUR RESEAU FIBRE ENTREPRISE.**

**CIRCULATION.**



**Le Président de la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière,
- Considérant que l'ouverture de regard France Télécom pour des travaux sur le réseau de fibre entreprise doivent être effectués Avenue Marcel Bailly à l'angle des rues de la Fontaine Ludot, du Château d'Eau et de l'Avenue de Champagne au niveau du carrefour et à proximité immédiate des feux y régulant la circulation .
- Vu la demande de la société Orange,

**ARRETE**

**ARTICLE 1/- EXECUTION :**

Application de l'arrêté :

- Le mardi 12 février 2019.

**ARTICLE 2/ - CIRCULATION :**

La circulation à ce carrefour fera l'objet d'une restriction sur section courante et sur bretelles (comme indiqué sur le plan joint à la demande d'arrêté de police) et ce dans les 2 sens de circulation.

Les travaux feront l'objet d'un empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue de 2 mètres 50.

**ARTICLE 3/ - SIGNALISATION :**

La mise en place des divers panneaux, cônes et garde-corps nécessaires à la sécurisation du chantier et à la bonne compréhension des modifications de règles de circulation par les usagers sont à la charge de la société chargée de l'exécution desdits travaux.

**ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non respect du présent arrêté.

**ARTICLE 5/ - EXECUTION :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

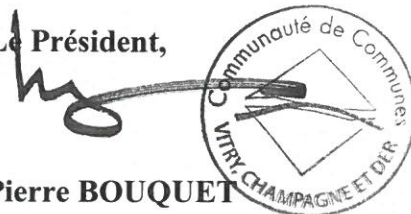
Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu ~~de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~ou~~ de la notification du **11 FEV. 2019**

Signature



**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 06 février 2019**

Le Président,



**Jean Pierre BOUQUET**

Pour le Président,  
per déléation,  
Le Directeur Général des Services,  
**Patrick MENIS**

